



TPS Orange : des salariés à part entière!

Montreuil, le 28/04/2017

Fin 2016, 15400 salariés sont dans un dispositif TPS dont environ 12000 en temps libéré.

Tu es l'un (e) d'entre eux, tu n'as plus de lien physique avec ton lieu de travail, avec la Direction d'Orange, mais tu n'es pour l'instant pas retraité(e).

En tant que salarié(e) actif (ive), l'entreprise a des obligations à ton égard, tu as des droits comme par exemple la possibilité pendant ton temps libéré d'utiliser ton DIF (droit individuel à la formation, CPF), ou encore de bénéficier d'une visite médicale par la médecine du travail.....

Tu as peut-être aussi des questions qui sont restées sans réponses ou des difficultés à faire appliquer l'accord senior.

Des droits et des revendications

Tu as sûrement des revendications, la CGT en a soulevé quelques unes : avoir un accès simple et sans restriction à ANOO, avoir un interlocuteur de la Direction qualifié et joignable facilement, obtenir un Smartphone comme les autres salariés actifs d'Orange ou la prise en charge par Orange des impôts liés à la prime de la décision 51.....

C'est pourquoi la CGT dans chaque départements propose aux TPS (en temps libéré, en CET, en mécénat) de s'organiser.

Seul(e) face à une Direction qui a tendance à nous considérer comme ne faisant plus partie de l'entreprise, il est difficile de se faire entendre.

Alors, pour défendre tes intérêts, faire respecter tes droits et en obtenir de nouveaux ne reste pas isolé(e), rejoins la CGT !

Vous avez des questions, des avis, vous souhaitez rencontrer un(e) militant(e) CGT : adressez-vous au syndicat départemental CGT FAPT.

En 2009, la CGT avait abordé les négociations du premier accord senior autour de deux axes :
Permettre à ceux qui le souhaitent de partir dans des conditions décentes, et à ceux qui restent de poursuivre leur activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Nous avons obtenu dans l'accord signé par la CGT :

- des niveaux de rémunération de 65% à 80% suivant le dispositif choisi.

- des temps libérés pouvant aller jusqu'à 3 ans.

- des primes systématiques de 4 mois pour les TPS 5 et 2 mois pour les TPS 4, auxquelles s'ajoutent des indemnités liées à la décision 51.

- des rémunérations planchées, 2350 euros pour les cadres et 1730 euros pour les non cadres.

La prise en charge par l'entreprise de la surcotisation retraite (cotisation sur la base d'un temps plein) pendant toute la période du TPS.

Concernant l'emploi, malgré les 10000 emplois gagnés en 2009 et les 6000 gagnés en 2015, la question de l'emploi qui faisait l'objet de discussions et de négociations en dehors de l'accord senior reste posée. La CGT propose que dans chaque service, les salariés estiment les besoins en personnels et revendiquent avec la CGT le remplacement des départs.

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

[Facultatif] Téléphones → [perso] → [pro]

Grade/Classification Métier

Service/Bureau (nom et adresse)